

## Réglementation SFDR et taxonomie, des guides pour l'investissement responsable



De la même façon que vous choisissez des modes de consommation plus durables, vous souhaitez épargner de façon plus responsable. Et, bonne nouvelle, depuis plusieurs années, les propositions des sociétés de gestion se multiplient pour répondre à cette attente. Afin d'y voir plus clair dans cette offre foisonnante, l'Union Européenne a mis en place une réglementation qui vous aide à choisir un investissement durable.

### ➤ Comment reconnaître les solutions d'investissement « durables » ?

Deux réglementations européennes nommées « Taxonomie » et « SFDR » aident l'épargnant à discerner entre les différentes solutions d'épargne disponibles, et à choisir celles qui sont les plus durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie verte européenne permet de classer les activités économiques afin de déterminer si elles sont durables ou pas. Pour être « vertes », elles doivent contribuer à l'un des six objectifs environnementaux suivants et ne pas porter préjudice aux autres : l'atténuation du changement climatique, la mise en place d'une économie circulaire, l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les gérants des fonds peuvent s'appuyer, entre autres, sur la taxonomie pour sélectionner les actifs présents dans leurs solutions d'investissement.

La réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) permet de guider l'épargnant européen en instituant un système de classification des produits financiers. Les fonds se positionnent sur l'une des trois catégories possibles, celle-ci se rapportant à l'article de la réglementation SFDR auquel ils se conforment :

- **Les fonds classés Article 6** ne tiennent pas compte des caractéristiques extra-financières des actifs dans lesquels ils investissent. Ils se concentrent sur leur seule performance financière attendue.
- **Les fonds classés Article 8** sont ceux qui promeuvent et intègrent des critères extra-financiers dans le choix des actifs présents dans le fonds, les fameux critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG).
- **Les fonds classés Article 9** poursuivent un des objectifs d'investissement durable tel que définis par la réglementation ; les actifs sélectionnés doivent avoir un impact positif sur l'environnement et / ou la société, tout en ne portant pas préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux et sociaux définis par la réglementation SFDR.

La classification SFDR figure sur tous les prospectus d'informations des fonds.

## ➤ Quels autres labels sont utilisés pour mettre en évidence un investissement « responsable » ?

Avant la mise en place de la réglementation SFDR, différents labels mettaient déjà en évidence les solutions d'épargne qui répondaient à cet objectif « d'investissement responsable ». En voici quelques-uns :

				
Mise en place par l'État français, <b>le label Investissement Socialement Responsable (ISR)</b> distingue les fonds qui intègrent des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le choix d'actifs les composant.	Label d'avantage européen, <b>le label LuxFlag ESG</b> récompense les fonds intégrant les critères ESG dans leur stratégie d'investissement.	Sous la supervision de l'association FAIR (Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler) et décerné par le comité du label Finansol, <b>le label Finansol</b> valorise des solutions d'épargne qui ont pour objet de financer des projets solidaires d'utilité sociale et/ou environnementale.	Créé par le ministère de la transition écologique, <b>le label GreenFin</b> garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.	<b>Le label belge Towards Sustainability</b> vise à promouvoir les fonds intégrant notamment les critères ESG dans leur stratégie d'investissement.

Complémentaires à la classification des fonds selon leur article SFDR, ces labels, toujours en vigueur, permettent d'accéder à des produits financiers intégrant des critères extra-financiers dans leur mode de gestion.

## ➤ Et la performance financière ?

Les fonds durables peuvent être rentables, parfois plus rentables que les fonds non durables sur un horizon de temps donné. Néanmoins, aucune étude ne permet de conclure définitivement que les fonds durables sont plus ou moins rentables que les fonds normaux. En comparant, à titre d'exemple, la performance des indices ESG avec les indices traditionnels, on observe que sur 5 ans, l'indice MSCI ESG World Leaders (indice composé d'entreprises avec des meilleures notes ESG par rapport à leurs homologues sectoriels, sans biais sectoriel) a surpassé l'indice MSCI World classique de +1,67 % (en cumulé) ; sur 10 ans, l'indice MSCI ESG World Leaders a enregistré une surperformance de +4,60 % (en cumulé) par rapport à l'indice MSCI World classique (données à fin décembre 2024)<sup>1</sup>.

## ➤ Les solutions d'investissement durable d'Abeille Vie

**Pionnier dans l'investissement socialement responsable, Abeille Vie vous donne accès, au sein de ses contrats d'épargne, à une large gamme d'unités de compte classées article 8 SFDR, plusieurs unités de compte classées article 9 SFDR, et pour d'autres labellisés. N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller Abeille Assurances habituel et à découvrir notre gamme de supports responsables.**

<sup>1</sup> Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

<https://www.msci.com/documents/10199/641712d5-6435-4b2d-9abb-84a53f6c00e4>